

Protection Sociale Complémentaire

Une avancée pour les agents

Le conseil supérieur de la fonction publique territoriale s'est réuni ce jour, mercredi 16 février 2022.

A l'ordre du jour, le projet de décret sur la protection sociale complémentaire, qui oblige les employeurs à participer à la complémentaire santé et à la prévoyance.

Après avoir voté favorablement l'ordonnance sur la PSC en 2021 et l'accord de méthode dans la fonction publique, fidèle à nos principes d'obtenir du droit positif pour l'ensemble des agents de la FPT, Force Ouvrière a voté pour ce décret.

Aux échéances 2025-2026, tous les agents de la fonction publique territoriale vont bénéficier d'une participation des employeurs sur la complémentaire santé et la prévoyance. Si de nombreuses collectivités contribuent déjà à la PSC, trop d'agents sont encore aujourd'hui sans protection !

Concomitamment à ce vote favorable, Force Ouvrière après avoir œuvré auprès du gouvernement et des employeurs territoriaux pour qu'un processus de négociation soit mis en place, valide le pré accord de méthodes qui va permettre la poursuite des négociations, notamment sur l'indexation, le taux d'invalidité, la solidarité, le panier de soin, la portabilité etc...

Ce décret ne remet en aucun cas en cause les accords plus favorables en cours au sein des collectivités.

Dans un contexte extrêmement difficile pour la fonction publique territoriale et des agents en particulier, Force Ouvrière contracte des accords qui sont une avancée sociale générant du droit positif.

Le secrétariat fédéral

Paris, le 16 février 2022

Contacts :

Dominique REGNIER : 0683823876
Johann LAURENCY : 0620210957
Laurent MATEU : 0785825756